

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 3**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 Octobre 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**PRESERVATION DES TERRITOIRES**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges publics du département  
pour l'année 2017

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356**

## PRESENTATION

En application de l'article L421-11 du code de l'Education, le Département doit notifier, avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice, le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de chaque collège public, accompagné des orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement matériel des établissements, afin de permettre au chef d'établissement de préparer son projet de budget.

Il appartient donc à l'Assemblée Départementale de :

- déterminer l'enveloppe globale prévisionnelle des crédits de fonctionnement et d'équipement des collèges qui sera répartie pour l'année 2017,
- répartir cette enveloppe entre chaque établissement.

## A / CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les dotations prévisionnelles de fonctionnement établies pour l'exercice 2017 concernent 135 établissements.

L'ensemble des collèges accueillent pour la présente année scolaire 76 821 élèves, soit un effectif identique à la précédente année scolaire (76 921 élèves).

Ces dotations ont été définies conformément aux critères dont le détail figure en annexe n° 1 du présent rapport.

Depuis les exercices 2015 et 2016, le paiement des prestations de fourniture de gaz puis d'électricité, qui auparavant était pris en charge par les collèges, sont désormais, directement assuré par le Département.

En conséquence, les crédits correspondants qui étaient alloués aux établissements ne le sont plus au titre de cette dotation.

Comme cela avait été le cas lors du calcul des dotations précédentes, je vous propose de prendre en compte les niveaux des fonds de roulement disponibles adoptés aux derniers comptes financiers (année 2015) dans le calcul des dotations 2017 et d'appliquer aux collèges un abattement sur celles-ci.

Cependant, si les établissements ont entériné le principe de l'abattement adopté par le Département, ils ont souhaité que la taille de l'établissement et son besoin en jours de fonctionnement soient pris en compte.

Au travers d'un groupe de travail associant les équipes de direction des établissements (Principaux et Adjoints Gestionnaires représentatifs), un nouveau mode de calcul de l'abattement a été élaboré et adopté.

Ainsi, il a été déterminé pour chaque établissement **un fonds de roulement optimal**, à hauteur de 10% des charges nettes (soit un peu plus d'un mois de fonctionnement), au-delà duquel un taux d'abattement est appliqué.

Ainsi, un établissement pour lequel l'addition des comptes de charges donnerait le montant de 500 000 €, le calcul du FDR optimal nécessaire pour plus d'un mois de fonctionnement (soit 10%) équivaut à 50 000 €. Considérant que cet établissement à la clôture de l'exercice possède 80 000 € de FDR réel, l'abattement de la subvention annuelle de fonctionnement s'appliquera sur le différentiel entre le FDR optimal et le FDR réel, soit 30 000 €.

En conséquence, Je vous suggère d'appliquer aux collèges un abattement sur leur dotation 2017 proportionnel au montant de ce différentiel, selon les modalités suivantes :

Montant du différentiel	Taux d'abattement
1€ - 9 999€	15%
10 000€ - 29 999€	20%
30 000€ - 59 999€	25%
60 000€ - 79 999€	30%
80 000€ - 99 999€	35%
100 000€ et plus	40%

Les établissements sont exonérés d'un abattement inférieur à 1 000€.

La mise en œuvre de cette mesure, si vous l'adoptez, représente un gain pour la collectivité de 838 395 €, le crédit global réparti dans le cadre de la présente session budgétaire étant ramené à **9 521 475 €**

Le tableau figurant en annexe n°2 du présent rapport précise pour chaque établissement, d'une part le montant de sa dotation 2017 tel qu'il résulte des critères précités et, d'autre part, le montant de sa dotation éventuellement minorée du fait de l'abattement opéré.

Enfin, je vous rappelle que, conformément à l'article L421-11 du Code de l'Education, les dotations 2017 qui seront notifiées aux établissements d'enseignement public à l'issue de cette session ne pourront être revues à la baisse lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2017.

## **B / CREDITS D'EQUIPEMENT**

La dotation globale d'équipement des collèges publics pour 2017 est évaluée à **1 600 000 €**. Les crédits à répartir dans le cadre de la présente session budgétaire s'élèvent à **1 100 000 €**, déduction faite d'une réserve de 500 000 €.

Cette dotation constitue une source de financement complémentaire devant permettre aux établissements d'assurer dans le cadre de leur autonomie une partie de leur équipement courant.

La répartition de ce crédit est établie en fonction de l'effectif scolarisé. Toutefois, afin de tenir compte de la part des dépenses incompressibles dans les établissements et garantir également aux petits collèges (moins de 600 élèves) une dotation significative, cette dotation est répartie selon le calcul suivant ;

- attribution d'une dotation forfaitaire de 8 000 € à chaque collège,
- au delà de 600 élèves, versement à partir du reliquat de crédit disponible d'une dotation calculée au prorata du nombre d'élèves.

Les dotations proposées pour chaque collège sont annexées au présent rapport (annexe n° 3).

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL